

# PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE MÉTIS-SUR-MER

## RÈGLEMENT NO. 16-104

### **Règlement #16-104 – modification du règlement #14-88 - code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

**ATTENDU QUE** Le Directeur Général mentionne que ce règlement a pour but d'amender le règlement numéro 14-88 afin de modifier certains éléments du règlement ;

**ATTENDU QUE** cette modification a pour but de se conformer à la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du 1<sup>er</sup> août 2016 par Mme la Conseillère Martine Bouchard;

**ATTENDU QU'**une présentation du projet de règlement a été faite à la séance du 1<sup>er</sup> août 2016 par Mme la Conseillère Martine Bouchard;

**En conséquence il est proposé par Mme la Conseillère Martine Bouchard et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer décrète et statue par le présent règlement ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1**

#### **AJOUT À L'ARTICLE 5.3.3 : UTILISATION OU COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS**

Il est interdit à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.

#### **ARTICLE 2**

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Avis de motion : 1<sup>er</sup> août 2016**  
**Adoption le 12 septembre 2016**  
**Par la résolution no. 16-09-142**

**Avis de promulgation donné le 13 septembre 2016**

---

Jean-Pierre Pelletier, Maire

---

Stéphane Marcheterre, Directeur Général  
et secrétaire-trésorier